

**PRIX FSSTA**  
**CONCOURS D'ART DRAMATIQUE**  
**Règlement**

*La lecture d'un règlement est toujours fastidieuse. Cependant, nous conseillons aux dirigeants des compagnies désireuses de participer au Concours de le lire avec la plus grande attention. Cela contribuera à éviter des décisions désagréables, mais conformes à ce règlement.*

**DATES IMPORTANTES PRIX 2021**

Période des sélections: du 1er septembre 2020 au 8 mai 2021

Date limite d'inscription: 1er avril 2021

Finale: 18-19 juin 2021

**1. BUT ET NATURE DE LA COMPETITION**

Il est institué, entre les compagnies régulièrement affiliées à la FSSTA, un CONCOURS D'ART DRAMATIQUE ANNUEL dont les troupes candidates et sélectionnées sont appelées à disputer le Prix FSSTA.

Son objectif: contribuer au développement, à la promotion et à la diffusion du théâtre d'amateurs en Suisse.

**2. MÉCANISME DE LA COMPETITION**

**2.1 Sélections**

Un jury itinérant visionne les spectacles présentés par les compagnies candidates au concours, chez elles. Les sélections se déroulent durant la saison théâtrale régulière, de septembre/octobre de l'année en cours à avril/mai de l'année suivante, selon des dates précises communiquées en début de saison.

Le jury itinérant est compétent pour décider de la sélection d'un spectacle en dehors des dates de sélection arrêtées en début de saison.

Le jury itinérant désigne les compagnies sélectionnées.

Si le jury itinérant constate qu'une compagnie présente une scénographie impossible à adapter au lieu de la Finale, il se réserve le droit de ne pas la sélectionner.

Le jury itinérant est composé de cinq membres, dont le.la président.e et deux membres doivent impérativement assister aux représentations candidates.

**2.2 Finale**

Le vainqueur du Prix FSSTA est désigné par le Jury du Prix, composé de membres du jury itinérant et de professionnels.

La Finale consiste en une représentation publique des spectacles des compagnies sélectionnées. Le lieu et les dates de la Finale sont communiqués aux troupes par une newsletter, publiées dans Entre Cour et Jardin et sur le site internet en temps voulu.

Le Jury du Prix désignera alors la compagnie lauréate du Prix FSSTA, ainsi que les deuxième et troisième prix.

Toute compagnie participant au Prix FSSTA s'engage, en cas de sélection, à présenter son spectacle à la Finale du Prix FSSTA en tenant compte des contraintes qu'impose le lieu de la finale, et dans les conditions dans lesquelles le jury itinérant l'a sélectionnée (même spectacle, même mise en scène, même distribution, etc.).

En cas de désistement, la compagnie perd, sauf cas de force majeure, tout droit à un éventuel prix. Le Comité central se réserve en outre le droit de lui interdire l'accès aux sélections du Prix FSSTA durant la saison suivante.

### **2.3 Litiges**

Dans les cas litigieux non couverts explicitement par ce règlement, le jury s'inspire de la jurisprudence ou d'une interprétation de l'esprit du règlement. En cas de doute sur l'acceptabilité d'un spectacle, les troupes sont invitées à s'informer ou à demander conseil avant de se lancer dans la réalisation.

## **3. CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Il est important que l'ensemble des renseignements transmis soit le plus complet possible. A défaut, le document sera renvoyé à l'expéditeur et la demande ne sera pas officiellement prise en compte.

### **3.1 Conditions de participation**

Le concours est ouvert aux compagnies en ordre de cotisation et exemptes de tout litige.

Pour participer, la compagnie aura été valablement affiliée 365 jours avant la première date de représentation du spectacle inscrit. Le Comité central est compétent pour traiter les exceptions.

La compagnie ne peut participer qu'avec un seul spectacle, lequel ne peut avoir été présenté antérieurement aux sélections du Prix FSSTA, au cours des cinq dernières années.

La compagnie participante présente le spectacle retenu par le Jury itinérant au cours d'une représentation publique dans le local de son choix durant les dates officielles de sélection (voir le point Dates importantes en page 1).

Le jury itinérant décide de l'admission ou non d'un spectacle constitué d'une juxtaposition de courtes pièces indépendantes ou de sketches.

La distribution de la pièce doit comporter au moins deux comédiens ayant un rôle significatif. En cas d'incertitude (rôle sans texte par exemple), le Jury itinérant tranchera.

Si un.e comédien.e apporte son concours à plus d'une compagnie participante susceptible d'être choisie pour la finale, le jury itinérant détermine le spectacle finaliste. Cette décision sera souveraine.

La compagnie participante s'engage à ne présenter que des interprètes amateurs, c'est-à-dire qui ne font pas des arts du spectacle, une profession. Les cas d'espèce seront tranchés par le Jury itinérant.

La candidature d'un spectacle auquel participe artistiquement (interprétation, mise en scène, lumières, costumes, décors, etc.) une personne membre du Jury itinérant ou du Comité central n'est pas acceptée. Les cas d'espèce seront tranchés par le Comité central.

Durée du spectacle : Minimum 60 minutes. Maximum 120 minutes. Pas d'entracte.

### 3.2 Inscription

La compagnie doit s'inscrire obligatoirement par écrit en remplissant le formulaire électronique se trouvant sur le site de la Fédération ([fssta.ch](http://fssta.ch)). Seules les demandes adressées à l'aide de ce formulaire officiel dûment complété seront prises en considération.

En cas de force majeure, toute modification à l'inscription de la compagnie doit être communiquée au Jury itinérant avant son passage.

### 3.3 Délai d'inscription

L'inscription doit être introduite au plus tard 30 jours avant la première représentation, la date de réception du formulaire faisant foi.

Date limite: voir le point Dates importantes en page 1.

Une brochure (ou papillon) de la pièce telle qu'elle sera présentée au jury itinérant (avec éventuelles modifications clairement précisées) doit être fournie au plus tard le jour du visionnement.

Si plusieurs compagnies admises présentent leur spectacle le même jour, la priorité est accordée à celle dont la demande a été enregistrée la première (date de réception du formulaire faisant foi).

Les cas d'espèce seront tranchés par le Jury itinérant.

## 4. EVALUATION ET RAPPORTS

### 4.1 Critères de sélection

Les représentations données dans le cadre des sélections sont appréciées sur la base des critères suivants:

- Impression d'ensemble
- La pièce: intérêt du sujet, option choisie, adaptation de la distribution, etc.
- Réalisation: adéquation à l'idée, au sens du texte, respect de l'option choisie, efficacité.
- Mise en scène: optique du/de la metteur en scène, rythmique, mise en place, direction d'acteurs.
- Interprétation: distribution, jeu individuel et d'ensemble.
- Scénographie.

Le Jury itinérant fait parvenir à chaque compagnie un rapport relatif au spectacle présenté, durant l'été qui suit la saison.

### 4.2 Rapport

A la fin de la compétition, le Jury itinérant, ou le Jury de la finale pour les troupes finalistes, fournit un rapport aux compagnies, cette critique (qui n'est pas diffusée mais uniquement remise à la compagnie concernée) se veut un outil de travail provenant d'un œil extérieur permettant de progresser.

Le Comité central n'est pas préalablement informé du contenu des rapports et n'émet aucune critique.

Le rapport est envoyé par courriel durant l'été suivant la compétition.

## 5. DISPOSITIONS POUR LA FINALE

Les compagnies sélectionnées à la finale du Prix FSSTA, doivent présenter le spectacle avec lequel elles se sont produites lors des sélections, dans les mêmes conditions (même mise en scène, même distribution, etc.). Les cas d'espèce seront tranchés par le Jury itinérant.

Les compagnies participant à finale du Prix FSSTA doivent, dans les 5 jours suivant l'information de leur désignation, faire parvenir au comité d'organisation de la Finale tous les renseignements indispensables à l'organisation de cette finale, qui sont demandés dans le Formulaire général. Ceci même si tout ou partie de ces informations ont déjà été fournies lors du dépôt de candidature pour les sélections.

Les impératifs techniques de la salle de la finale priment d'office sur tous les impératifs techniques des compagnies, celles-ci respecteront les instructions techniques fournies (plan de salle, liste du matériel, etc.).

L'ordre de présentation des spectacles de la finale du Prix FSSTA sera établi par le Jury itinérant conjointement avec le Comité d'organisation de la Finale.

### **5.1 Remboursements**

Un défraiement forfaitaire de participation est alloué aux troupes finalistes. Ce défraiement sera liquidé dans les trois mois qui suivent la finale, au plus tard.

Tous les frais (hormis les droits d'auteur) sont dès lors pris en charge par les troupes finalistes.

### **5.2 Autorisations**

Pour les pièces qui sont interprétées au cours de la Finale du Prix FSSTA, les troupes doivent être en possession de l'autorisation de jouer délivrée par la SSA, la FSSTA prendra les droits à sa charge.

## **6. DISTINCTIONS ET PRIX**

### **6.1 Sélection officielle**

Chaque compagnie sélectionnée pour la finale pourra utiliser la mention "Sélection officielle Prix FSSTA [année]" sur ses supports de communication.

### **6.2 Les prix**

Sont décernés à l'issue de la Finale:

Le Grand Prix FSSTA

Le Deuxième Prix FSSTA

Le Troisième Prix FSSTA

### **6.3 Cérémonie de remise des prix**

La cérémonie officielle de remise des prix a lieu à l'issue des représentations de la Finale.

Le prix non retiré par la compagnie bénéficiaire lors de la cérémonie officielle, sans aucune explication et hors cas de force majeure, ne sera pas attribué et l'accès aux sélections sera interdit à cette compagnie la saison suivante. Le Comité Central est seul compétent pour apprécier le motif pour lequel les prix n'ont pu être remis au récipiendaire.

Conseil amical (hors règlement)

Afin de bien préparer la visite du Jury itinérant chez vous, il est recommandé de penser à réserver une place par membre du jury lors de la représentation pour laquelle ils se sont annoncés.